



Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Éric JEAN.

Date de convocation du Conseil municipal : le huit avril deux mille vingt-six

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; Mme LE JORT Marion

Pouvoir(s) : Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle (pouvoir M. BARBEREAU Thierry), M. LE CRAS Yann (pouvoir Mme LE JORT Marion)

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum avec 17 membres présents est atteint.

La séance est ouverte par le maire à 18h00.

A été nommé secrétaire de séance : Claudine CORFDIR

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 20 mars 2026
- 2- Délégation du conseil municipal au Maire
- 3- Indemnité du Maire
- 4- Indemnités des adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux
- 5- Nombre et dénomination des commissions municipales
- 6- Elections des membres des commissions municipales
- 7- Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 8- Election des membres de la commission d'appel d'offres pour les MAPA
- 9- Détermination du nombre et désignation des membres du CCAS
- 10- Désignation des délégués auprès de Morbihan Energies
- 11- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- 12- Nomination du référent Sécurité routière
- 13- Nomination du référent CNAS
- 14- Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- 15- Budget Général – décision modificative n°1
- 16- Budget Assainissement collectif – décision modificative n°1

En ouverture de séance, **M. Le Maire** informe des délégations qu'il a consenti aux adjoints et aux conseillers délégués :

Adjoints :

Mme Claudine CORFDIR, première adjointe, traiter les dossiers relatifs à l'administration générale et aux services municipaux, ainsi que ceux relatifs au bourg de la Trinité.

M. Fabien SIMON, deuxième adjoint, de traiter les dossiers relatifs à la sécurité, au numérique, aux relations extérieures et aux relations commerciales

Mme Sigrid WALLET, troisième adjointe, de traiter les dossiers relatifs la culture, l'animation et la vie associative.

M. Thierry BARBEREAU, quatrième adjoint, de traiter les dossiers relatifs à l'urbanisme, la voirie, les travaux et les services techniques.

Conseillers délégués :

Frédéric Blane pour la santé

Laetitia Bottarelli pour la communication

Martine Bouttier pour le CCAS

Jean-Claude Clavier pour les finances

Délibération n° 25/2026 Délégation du conseil municipal au Maire

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de :

1- donner délégation au Maire, pour exercer au nom de la commune, pour la durée de son mandat les attributions dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, pour un montant égal ou inférieur à 200 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans le périmètre géographique et conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 300 000 € par an ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le périmètre géographique et conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement ;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens et bâtiments municipaux ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

2- D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges :

M. Gilles BERNARD demande pourquoi autoriser le maire à signer les emprunts et supprimer la limite de 5% des avenants.

M. le Maire répond qu'il s'agit de simplifier la gestion municipale et indique qu'eut égard au montant cette délégation ne sera probablement jamais actionnée et demande son maintien.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 pour / 4 contre) l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 26/2026 Indemnité du Maire

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer l'indemnité de fonction du maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dire que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
- Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes exprimés (15 pour / 4 abstentions) d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 27/2026 Indemnités des adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer l'indemnité de fonction des adjoints est égale à **19.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De dire que les indemnités de fonction des adjoints sont payées mensuellement.
- Fixer l'indemnité de fonction de ce conseiller délégué à **5.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De dire que les indemnités de fonction des conseillers délégués sont payées mensuellement.
- De fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux sans délégation à **1.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dire que les indemnités de fonction des conseillers municipaux sans délégation sont payées annuellement.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 28/2026 Nombre et dénomination des commissions municipales

M. le Maire propose de créer les 4 commissions municipales suivantes dont le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

- 1 - Administration générale et finances – 5 membres
- 2 - Aménagement, travaux et urbanisme – 4 membres
- 3 - Animation du territoire (associations, culture, jeunesse) – 8 membres
- 4 - Qualité de vie (communication, attractivité, santé) – 9 membres

Echanges :

M. Gilles Bernard demande dans quelle commission se trouvent l'agriculture et l'environnement ?

M. le maire répond que c'est de l'aménagement du territoire.

M. Bernard trouve que ces sujets sont mieux traités quand on met le nom.

M David Derenne conseiller en charge de l'agriculture indique être le référent agriculture, les thématiques seront encadrées lors de la constitution des comités validés lors du prochain CM.

Mme Monfort pose la même question concernant la petite enfance

Mme Laëtitia Bottarelli explique que c'est la commission jeunesse qui s'en occupera.

Mme Monfort redit que ce n'est pas la même chose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés — 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, de créer les 4 commissions municipales précitées et de valider le nombre de conseillers à y siéger.

Délibération n° 29/2026 Elections des membres des commissions municipales

Une seule liste par commission a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire :

1 - Administration générale et finances :

- Claudine Corfdir
- Jean-Claude Clavier
- Emmanuelle Ramatchandirin
- Fabien Simon
- Gilles Bernard

2 - Aménagement, travaux et urbanisme :

- Thierry Barbereau
- Alain Breteau
- Jean-Claude Clavier
- Marion Le Jort

3 - Animation du territoire (associations, culture, jeunesse) :

- Sigrid Wallet
- Laëtitia Bottarelli
- Thomas Derrien
- Alain Breteau
- Emmanuelle Ramatchandirin
- Carole Clavier
- Marie-Christine Monfort
- Yann Le Cras

4 - Qualité de vie (communication, attractivité, santé) :

- Fabien Simon
- Laëtitia Bottarelli
- Carole Clavier
- Anne-Marie Picarda
- David Derenne
- Frédéric Blanes
- Claudine Corfdir
- Marie-Christine Monfort
- Yann Le Cras

Délibération n° 30/2026 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature et délibération du Conseil Municipal, sont donc désignés en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires : M. Thierry Barbereau, M. Fabien Simon, M. Gilles Bernard
- Membres suppléants : M Jean-Claude Clavier, Mme Sigrid Wallet, Mme Marie-Christine Monfort

Délibération n° 31/2026 Election des membres de la commission d'appel d'offres pour les MAPA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) de créer la commission MAPA et de désigner pour siéger à la Commission MAPA en tant que :

- Membres titulaires : M. Thierry Barbereau, M. Fabien Simon, M. Gilles Bernard
- Membres suppléants : M Jean-Claude Clavier, Mme Sigrid Wallet, Mme Marie-Christine Monfort

Délibération n° 32/2026 Détermination du nombre et désignation des membres du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) de fixer à 12 le nombre des administrateurs du CCAS. Après appel à candidatures, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire-

- Sigrid WALLET
- Martine BOUTTIER
- Frédéric BLANES
- Anne-Marie PICARDA
- Emmanuelle RAMATCHANDIRAN
- Marion LE JORT

Délibération n° 33/2026 Désignation des délégués auprès de Morbihan Energies

Après appel à candidatures pour les deux postes, considérant la présence d'une seule liste de candidatures par représentant de la Commune au comité syndical de Morbihan Energies, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation des 2 représentants à Morbihan Energies :

Représentant 1 : M. Thierry Barbereau
Représentant 2 : M. Fabien Simon

Echanges :

M. Gilles Bernard demande une précision sur la phrase : présence d'une seule candidature alors que deux représentants sont désignés

M. le Maire indique qu'il s'agit d'1 liste

Délibération n° 34/2026 Nomination d'un correspondant incendie et secours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, de désigner M. Fabien SIMON en tant que correspondant incendie secours.

Délibération n° 35/2026 Nomination du référent Sécurité routière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, de désigner M. Fabien SIMON, référent « Sécurité routière » titulaire, et M. Thierry BARBEREAU, suppléant.

Délibération n° 36/2026 Nomination du référent CNAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, de désigner Mme Claudine CORFDIR en tant que déléguée élue titulaire, M. Jean-Claude CLAVIER en tant que délégué élu suppléant, Mme Coralie MICHEL, déléguée titulaire pour le personnel, et Mme Gaëlla GOUIN, en tant que déléguée pour le personnel suppléant.

Délibération n° 37/2026 Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 4 voix contre, de :

- valider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les modalités décrites ci-dessus
- désigner M. Thomas Derrien comme élu référent du CMJ
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération
- De dire qu'en 2026, le CMJ bénéficiera d'un budget de 1.000 euros
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Echanges :

Marion Le Jort intervient après le vote pour justifier les votes contre :

« Nous avons choisi de voter contre la création du Conseil municipal des jeunes, non par esprit de contradiction mais parce que nous craignons que les conditions ne soient pas réunies pour sa réussite, sachant qu'il existe des dispositifs plus souples et plus efficaces, notamment pour les petites communes,

Un CMJ représente une charge de travail importante de la part des élus pour la mise en place du cadre, l'organisation des élections, la préparation, le déroulement, la prise en main et le suivi des séances.

Il requiert de réelles compétences formatrices et organisationnelles.

Par ailleurs, les risques d'essoufflement des jeunes, de motivation à être présents sur la durée du mandat exigé sont réels si l'accompagnement n'est pas à la hauteur en termes de dynamisme pédagogique.

Nous craignons que cette idée n'ait pas fait l'objet d'un minimum de réflexion préalable et soit vouée à l'échec. Avec au final, possiblement, beaucoup d'énergie gaspillée et d'espoirs déçus. »

M. le Maire entend les remarques et invite Mme Le Jort à préciser par la suite ce qui pourrait être améliorer.

Délibération n° 38/2026 Budget Général – décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante sur le budget général 2026 de la commune :

Langonnet / Budget 14200 :

Section Investissement	Montant
Dépenses-001 : Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	+ 125 033,18€
Recettes-1641 : Emprunts en euros	+ 125 033,18 €

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité (19 voix pour) la DM n°1 du budget général.

Délibération n° 39/2026 Budget Assainissement collectif – décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante sur le budget 2026 de l'Assainissement collectif :

Commune de Langonnet / Budget 14202 :

Section Investissement	Montant
Dépenses- 2156 Matériel spécifique d'exploitation	- 3 373,50 €
Recettes- 001 : Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	- 3 373.50 €

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité (19 voix pour) la DM n°1 du budget Assainissement collectif.

Questions diverses

Après l'ordre du jour, plusieurs questions sont posées :

- **M. Bernard** demande au maire où en est la vente d'un chemin communal à Guernhiel ?

M. Le Maire répond que la vente a été suspendue.

M. Bernard en demande la raison.

M. Le Maire précise qu'un courrier ayant été transmis à la commissaire enquêtrice n'était pas signé par un riverain. Les riverains consultés lors de la vente ont émis des réserves sur les conclusions de l'enquête. M. le Maire précise qu'il se rendra chez le requérant pour expliquer la démarche.

- **M. Bernard** demande si le maire est au courant des dégradations qui ont eu lieu dans le bois communal à Keraudrénic, notamment du panneau d'interdiction de circulation des véhicules à moteur.

M. Le Maire répond que oui, et que les éléments ont été transférés à l'ONF pour traitement.

- **Mme Monfort** demande à M. Simon de préciser l'étendue de son périmètre d'intervention rappelant que la commune est l'une des plus sûres du Morbihan, sauf en matière de violences intrafamiliales et notamment de violence faite aux femmes.

M. Simon précise qu'il a conscience de ce problème, que cela fait partie de ses préoccupations. Il n'hésitera pas à solliciter notamment les associations spécialistes de ces sujets.

- **Mme Monfort** demande à M. Le Maire de préciser la démarche du don entrepris auprès d'une association de la commune sur ses fonds propres et ses intentions envers les 42 associations de la commune

M. le maire précise qu'il souhaitait faire un don tous les mois à une association de la commune. Il précise que quand il s'est présenté, il ne savait pas que les élus étaient indemnisés, mais juste défrayés et qu'il veut aider les associations.

Mme Monfort invite le maire à ne pas faire de promesses qui ne peuvent être tenues.

M. Blanes regrette cette moralisation. Il demande à faire la différence entre ce qui relève du public et du privé, et que Mme Monfort n'a pas à demander la liste des associations que le maire aide à titre privé, qu'en les rapportant elle contribue à dénaturer l'intention.

Mme Bottarelli souhaite que ce qui relève du domaine privé reste dans le domaine privé. Cela ne concernant pas Mme Monfort et précise que le maire fait ce qu'il veut avec son argent.

- **Mme Monfort** demande ce qu'il en est de la promesse faite à « César » d'être garde-champêtre ?

- **M. Le Maire et Mme Corfdir** répondent qu'aucune promesse dans ce sens n'a été faite et que la commune n'aura pas de garde-champêtre, tout au plus il est envisagé un garde particulier bénévole, question qui sera abordée lors d'un prochain conseil.

M. Le Maire précise qu'il faut arrêter avec les rumeurs, aller dans le bon sens et invite au contraire les élus de la minorité à venir en mairie travailler avec la majorité. La mairie est ouverte, transparente et communicante.

La séance est levée à 19h20

La secrétaire de séance,


Claudine CORFDIR

Le Maire,

Éric JEAN





Mairie · Ti-kêr
Langonnet · Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630
COMpte Rendu Du Conseil Municipal
Séance Publique Du 15 Avril 2026
ANNEXE VOTE

	Délibération n°25/2026	Délibération n°26/2026	Délibération n°27/2026	Délibération n°28/2026	Délibération n°29/2026	Délibération n°30/2026	Délibération n°31/2026	Délibération n°32/2026	Délibération n°33/2026	Délibération n°34/2026	Délibération n°35/2026	Délibération n°36/2026	Délibération n°37/2026	Délibération n°38/2026	Délibération N°39/2026
Éric JEAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Claudine CORFDIR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Fabien SIMON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Sigrid WALLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Thierry BARBEREAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Anne-Marie PICARDA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
David DERENNE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Emmanuelle RAMATCHANDIRIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Frédéric BLANES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Martine BOUTTIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Alain BRETEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Laëtitia BOTTARELLI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Thomas DERRIEN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Carole CLAVIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Jean-Claude CLAVIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Gilles BERNARD	C	A	A	A	P	P	P	P	P	A	A	A	C	P	P
Marie-Christine MONFORT	C	A	A	A	P	P	P	P	P	A	A	A	C	P	P
Yann LE CRAS	C	A	A	A	P	P	P	P	P	A	A	A	C	P	P
Marion LE JORT	C	A	A	A	P	P	P	P	P	A	A	A	C	P	P

Pour
Contre
Abstention
Absent.e

P
C
A
Abs

Représentations :

Emmanuelle RAMATCHANDIRIN
Yann LE CRAS

pouvoir Thierry BARBEREAU
pouvoir Marion LE JORT



Mairie · Ti-kêr
Langonnet · Langoned

A l'ensemble des
Conseillers municipaux de Langonnet

Langonnet, le 30 mars 2026

Objet : Proposition relative à la fixation des indemnités des élus municipaux

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

Conformément aux dispositions en vigueur relatives aux indemnités de fonction des élus locaux, il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Élu récemment maire de la commune de Langonnet, j'ai pleinement conscience des responsabilités qui m'incombent ainsi que de l'engagement collectif nécessaire au bon fonctionnement de notre municipalité.

Dans un souci d'équité, de reconnaissance de l'investissement de chacun et afin de favoriser une répartition plus large des responsabilités, je souhaite vous proposer de fixer mon indemnité de fonction à un taux de **43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, au lieu du taux maximal de **55,7 %** prévu par les textes.

Cette démarche volontaire permettra de dégager des marges financières afin :

- d'envisager l'indemnisation de l'ensemble des conseillers municipaux,
- et d'indemniser également les conseillers délégués bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette proposition, qui s'inscrit dans une volonté de gouvernance partagée et de valorisation de l'engagement de chaque élu au service de notre commune.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

M. Eric JEAN



Tableau du conseil municipal et indemnités des élus municipaux

	Civ.	Nom	Prénom	Fonction	% IB 1027	Montant € brut mensuel
1	M.	JEAN	Éric	Maire	43%	1767,52
2	Mme	CORFDIR	Claudine	1ere adjointe	19,50%	801,55
3	M.	SIMON	Fabien	2ème adjoint	19,50%	801,55
4	Mme	WALLET	Sigrid	3ème adjoint	19,50%	801,55
5	M.	BARBEREAU	Thierry	4ème adjoint	19,50%	801,55
6	M.	BLANES	Frédéric	Conseiller délégué	5,50%	226,08
7	Mme	BOUTTIER	Martine	Conseillère déléguée	5,50%	226,08
8	M.	CLAVIER	Jean-Claude	Conseiller délégué	5,50%	226,08
9	Mme	BOTTARELLI	Laëtitia	Conseillère déléguée	5,50%	226,08
10	M.	BRETEAU	Alain	Conseiller	1,50%	61,66
11	Mme	PICARDA	Anne-Marie	Conseillère	1,50%	61,66
12	Mme	CLAVIER	Carole	Conseillère	1,50%	61,66
13	Mme	RAMATCHANDIRIN	Emmanuelle	Conseillère	1,50%	61,66
14	M.	DERENNE	David	Conseiller	1,50%	61,66
15	M.	DERRIEN	Thomas	Conseiller	1,50%	61,66
16	Mme	MONFORT	Marie-Christine	Conseillère	1,50%	61,66
17	M.	BERNARD	Gilles	Conseiller	1,50%	61,66
18	Mme	LE JORT	Marion	Conseillère	1,50%	61,66
19	M.	LE CRAS	Yann	Conseiller	1,50%	61,66